



REGLEMENT FINANCIER

ANNEE SCOLAIRE

2018 – 2019



L'inscription ou la réinscription d'un élève au LFIGP implique l'acceptation sans réserve du présent règlement financier.

Le présent document est à dater, à signer et à joindre au dossier d'inscription ou de réinscription.

RE-INSCRIPTION

La réinscription ne sera réputée définitive qu'après le règlement de la totalité des frais mentionnés ci-dessous :

Pour tous les élèves déjà scolarisés dans les établissements de DUBAÏ,

- Le paiement de 10% de la scolarité annuelle est exigible au moment de la réinscription (*). Le versement doit être effectué avant le 13 mai 2018.
- Les familles doivent être à jour dans le règlement de l'ensemble des factures émises à date

Pour les élèves déjà scolarisés sur le site de SHARJAH, à l'exception des élèves de CM2 qui rentrent au collège à DUBAÏ :

- Les frais de réinscription s'élèvent à 500 AED.
- Les familles doivent être à jour dans le règlement de l'ensemble des factures émises à date

En l'absence de règlement de l'intégralité des sommes énumérées ci-dessus au plus tard le 30 juin, l'inscription sera réputée caduque.

Les frais de réinscription ne peuvent être remboursés qu'en cas de départ du pays, avec préavis d'un mois et au plus tard le 31 mai 2018, sur demande écrite de la famille adressée au Proviseur, accompagnée d'une lettre de mutation, lettre de licenciement ou d'une preuve de fin de contrat.

* En conformité avec accord du KHDA (School Fees Framework – 2012), *Parents School Contract* du KHDA et Circulaire 1413 de la SEZ du 6 Décembre 2010

PREMIERE INSCRIPTION

La première inscription ne sera réputée définitive qu'après le règlement de la totalité des frais mentionnés ci-dessous et sous condition que les familles soient à jour du règlement de l'ensemble des factures émises à date en cas de fratrie déjà scolarisée dans l'établissement.

En cas de non-paiement 5 jours ouvrés après réception de la confirmation d'inscription l'enfant sera réputé non inscrit :

1. Frais de dossier : 650 AED



Les frais de dossier, correspondant au coût de traitement du dossier de pré-inscription, sont payés lors de la remise du dossier dans la limite d'un dépôt de dossier par an et par élève. Ils sont demandés pour toute nouvelle inscription. Ils ne sont pas remboursables.

2. Frais de première inscription au LFIGP : 7 000 AED

Les frais de première inscription sont à régler au moment de l'inscription. Ils ne sont exigibles qu'une seule fois pour toute la scolarité de l'élève au LFIGP et sont dus dans leur intégralité. Ils ne sont pas remboursables et ne peuvent en aucun cas être échelonnés.

3. Dépôt de garantie : 4 000 AED

Lors de la première inscription, le versement d'un dépôt de garantie de 4 000 AED par élève, avec un plafonnement à 12 000 AED par famille, est obligatoire.

Ce dépôt est remboursé lors du désistement sous réserve d'en informer par courrier ou par courriel l'établissement au moins un mois avant la rentrée de l'élève soit au plus tard le 31 juillet 2018.

Dans le cas des familles où le plafonnement est atteint, les dépôts de garantie ne pourront être remboursés dans leur totalité si un ou plusieurs membres de la fratrie sont toujours scolarisés.

4. Paiement partiel anticipé

Le paiement d'un acompte de 3 800 AED est requis au moment de l'inscription pour les élèves des sites de Dubai.

Un montant de 500 AED d'acompte est demandé pour les élèves intégrant le site de Sharjah.

Ces sommes correspondent à une avance sur le règlement des frais de scolarités.

Ce montant n'est pas remboursable en cas d'annulation et ne peut en aucun cas être échelonné

5. Frais relatifs aux tests d'admission

Si cela s'avère nécessaire, avant l'inscription définitive des tests d'admission pourront être exigés et seront facturés 500 AED par test.

STRUCTURE DES FRAIS DE SCOLARITE

A) Frais de scolarité

Le montant annuel des frais de scolarité est consultable sur notre site Internet (www.lfigp.org).



Une réduction est accordée à partir du 3^{ème} enfant (15% au 3^{ème} enfant, 25% au 4^{ème}, 35% à partir du 5^{ème})

Les frais de scolarité sont à acquitter avant le début de chaque trimestre.

Les élèves devant quitter définitivement l'établissement en cours d'année se verront appliquer les modalités de remboursement des droits de scolarité suivantes :

- Si l'élève fréquente l'établissement scolaire pour une période de deux semaines ou moins (hors vacances scolaires), la facturation appliquée tiendra compte des droits de scolarité calculés sur la base d'un mois entier.
- Si l'élève fréquente l'établissement scolaire pour une période de deux semaines à un mois (hors vacances scolaires), la facturation appliquée tiendra compte des droits de scolarité calculés sur la base de deux mois.
- Si l'élève fréquente l'établissement scolaire pour une période supérieure à un mois (hors vacances scolaires), la facturation appliquée tiendra compte des droits de scolarité calculés sur la base du trimestre entier.

Une absence momentanée, quelle qu'en soit la durée, ne donne droit à aucune réduction des frais de scolarité.

De la même façon, les élèves qui sont inscrits dans l'établissement en cours d'année, se verront appliquer les mêmes modalités pour le règlement des droits de scolarité.

- Si l'élève est inscrit dans l'établissement scolaire pour une période de deux semaines ou moins (hors vacances scolaires), le montant à régler tiendra compte d'une facturation des droits de scolarité calculée sur la base d'un mois entier.
- Si l'élève est inscrit dans l'établissement scolaire pour une période de deux semaines à un mois (hors vacances scolaires), le montant à régler tiendra compte d'une facturation des droits de scolarité calculée sur la base de deux mois.
- Si l'élève est inscrit dans l'établissement scolaire pour une période supérieure à un mois (hors vacances scolaires), le montant à régler tiendra compte d'une facturation des droits de scolarité calculée sur la base du trimestre entier.

Lorsqu'une place est réservée en début d'année pour un élève dont l'arrivée est différée, la totalité des frais de scolarité sont dus y compris pour la période durant laquelle l'élève n'est pas physiquement présent au sein du LFIGP. Ainsi par exemple, un élève arrivant en Janvier mais dont la place avait été confirmée et réservée dès le mois de septembre devra s'acquitter des frais de scolarité du 1^{er} trimestre.

B) Autres frais à acquitter

- Pour les classes faisant l'objet d'une facturation complémentaire, comme par exemple les classes Européennes, Bilingues, Sections internationales, classes à Anglais approfondi, toute année commencée est entièrement due.
- Les sorties pédagogiques et les voyages scolaires
- Les frais d'examen (Brevet /Épreuves Anticipées de Français/Baccalauréat)
- Les fichiers de travail, les livres et les manuels (tous les ouvrages gracieusement mis à disposition ou remis en dépôt aux élèves pour la durée de l'année scolaire, qui ne seraient pas rendus dans les délais ou/et seraient dégradés seront facturés aux familles 150 AED par livre)
- Les objets confectionnés (technologie)



- Les frais divers (frais de traduction et/ou de certification, pénalités, dégradations, etc.)

MODALITES DE PAIEMENT

Tous les règlements doivent être effectués en espèces, par chèques libellés à l'ordre du « LFIGP » ou par virement bancaire sur notre compte (coordonnées bancaires accessibles sur le site de l'établissement).

Les factures trimestrielles des frais de scolarité seront adressées aux familles au moins vingt et un (21) jours avant les dates d'échéances suivantes :

- en septembre de chaque année pour le 1er trimestre ;
- en janvier de chaque année pour le 2eme trimestre ;
- en mars de chaque année pour le 3eme trimestre ;
- en mai de chaque année pour la réinscription.

Les élèves pour lesquels les factures n'auront pas été réglées aux dates d'échéance prévues, et après relances (courrier, courriel ou appel téléphonique), seront orientés vers les salles de permanence dans l'attente de la régularisation du paiement.

MODALITES LIEES AUX BOURSES ACCORDEES PAR L'ETAT FRANCAIS

Les élèves de nationalité française inscrits au Consulat de France pourront bénéficier d'une bourse scolaire sous réserve d'acceptation de leur dossier. Pour les familles ne bénéficiant que d'une prise en charge partielle, le reliquat des frais de scolarité reste à leur charge.

Le formulaire de demande de bourse est à télécharger sur le site Internet du Consulat Général de France à Dubaï ou *sur le site internet du LFIGP*. Il devra être remis au LFIGP dans les délais impartis, à l'exception des nouveaux arrivants qui pourront faire la demande de bourse dès leur arrivée.

Les parents ayant bénéficié d'une bourse scolaire l'année précédente bénéficieront d'un délai de règlement des frais jusqu'à la notification de la nouvelle attribution.

Les parents demandant une bourse pour la 1^{ère} fois devront régler la caution, les frais de première inscription ainsi que la totalité des frais de scolarité du 1^{er} trimestre. Le LFIGP procédera au remboursement dès réception de la notification de l'attribution de la bourse.

DEMARCHES A SUIVRE EN CAS DE DEPART DEFINITIF

En cas de départ définitif, les parents doivent effectuer les démarches suivantes :

- En cas de départ en cours d'année préavis formel d'au minimum un mois (hors vacances scolaires).
- En cas de départ définitif en fin d'année scolaire, le lycée devra être informé au plus tard le 31 mai. Le non-respect de cette clause entraînera la retenue du dépôt de garantie.
- Remplir le formulaire de départ (disponible sur le site Internet « Départ élève ») et l'adresser à l'attention de Monsieur le Proviseur.
- Rendre les manuels scolaires, au plus tard, deux jours avant le départ, à la bibliothécaire (pour le primaire) et à la documentaliste (pour le secondaire).
En cas de perte ou de détérioration d'un livre ou d'un manuel scolaire, une pénalité sera demandée aux familles conformément aux conditions de prêts signées entre le LFIGP et les familles en début d'année.

Après traitement de la demande de départ, vous pourrez :

- Récupérer le dossier de l'élève.
- Recevoir le remboursement correspondant au montant de la caution initiale dès lors que la condition de préavis d'un mois est respectée et que toutes les sommes dues soient réglées.

Ces documents ne seront remis aux parents que sur présentation de l'attestation justifiant que tous les livres et manuels scolaires ont bien été rendus et après vérification auprès du service comptable du LFIGP que toutes les sommes dues ont bien été réglées.

Vous venez de lire le règlement financier du LFIGP, nous vous remercions de bien vouloir dater, signer et compléter l'acceptation du présent règlement (ci-après).

Ceci conditionne l'inscription / la réinscription définitive de votre enfant.



ACCEPTATION DU REGLEMENT FINANCIER 2018/2019

Je soussigné(e), M. ou Mme

responsable légal de l'élève, (classe actuelle) :

-en classe de
-en classe de
-en classe de
-en classe de
-en classe de
-en classe de

Déclare avoir pris connaissance des clauses du règlement financier du Lycée Français International Georges Pompidou et les accepter en toute connaissance de cause.

Date

Signature
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)